



## D É C I S I O N

**Demandes de Subventions auprès de la Mutualité Sociale Agricole Grand Sud :  
Demande de subvention pour le renouvellement de matériel informatique destiné à la gestion  
administrative des services**

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif « appel à projets » de la Mutualité Sociale Agricole Grand Sud permettant le dépôt des demandes de cofinancement par les porteurs de projets,

Considérant que la Mutualité Sociale Agricole poursuit une politique d'action sociale à destinations des populations autonomes mais fragilisées, menés sur les territoires ruraux ou à forte présence de ressortissants agricoles, s'inscrivant en complémentarité avec ceux mis en place par les organismes de protection sociale. Cette politique s'articule autour de deux ambitions :

- Prévenir la dégradation de situation de personnes ou de familles fragiles ;
- Lutter contre les situations de fragilité résultantes d'évènements de la vie qui peuvent compromettre ou perturber l'équilibre du foyer et/ou liée à l'isolement (social, géographique).

Considérant que la subvention de fonctionnement attribuée par la MSA, dans le cadre de l'appel à projets, vise à accompagner l'action mise en place par la Communauté des communes, à savoir :  
Le renouvellement d'une partie du matériel informatique utilisé par les structures (eaje, alsh) pour la gestion administrative et l'accès aux droits (prestations de services)

Considérant que cette action est déployée sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes,

Considérant qu'en contrepartie, la Communauté de communes, s'engage à :

- Proposer des services, activités et actions ouvertes à tous les publics, en respectant le principe d'égalité d'accès et de non-discrimination ;
- Ne pas avoir d'activité essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire ;
- A respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires ;
- A mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté ;
- A informer la Msa des changements apportés aux règlements de fonctionnement des équipements, des activités, des prévisions budgétaires, des statuts ;
- Faire mention de l'aide apportée par la Msa dans les informations destinées aux familles ;
- A tenir une comptabilité générale et analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit ;
- A conserver et à produire les pièces justificatives si besoin.

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230403-DC2023-0069-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2023  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

## DECIDE

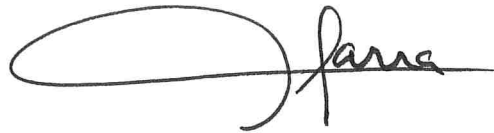
**ARTICLE 1** : DE SOLLICITER, l'aide financière la plus élevée possible auprès de la Msa, à savoir 4 226 € correspondant à 20 % du coût prévisionnel TTC de l'action visant renouveler une partie du matériel informatique utilisé par les structures communautaires (eaje, alsh) pour leur gestion administrative et l'accès aux prestations de services.

**ARTICLE 2** : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

**ARTICLE 3** : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 03/04/2023



Le président

Antoine PARRA



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*